

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 21/02/2023

VOI.23.00.A00306

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EPARGNE, AVENUE COMMANDANT MARCEAU, RUE MIDOL, RUE
DE VESOUL, AVENUE DE LA PAIX, PLACE MARECHAL LECLERC, RAMPE DE
MONTRAPON, RUE DE LA PREVOYANCE, AVENUE DE MONTJOUX et RUE
CLESINGER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE ETANCHEITE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers, le 03/03/2023 RUE DE L'EPARGNE et RUE CLESINGER

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/03/2023, une mise en impasse est instaurée RUE DE
L'EPARGNE dans sa section comprise entre l'AVENUE MONTJOUX et l'AVENUE
DU COMMANDANT MARCEAU.

Article 2 : Le 03/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules
circulant AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU depuis l'AVENUE MONTJOUX
et se dirigeant RUE DE L'EPARGNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE COMMANDANT MARCEAU
- RUE MIDOL
- RUE DE VESOUL
- AVENUE DE LA PAIX
- PLACE MARECHAL LECLERC
- RAMPE DE MONTRAPON

Article 3 : Le 03/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules
circulant AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU depuis la RUE MIDOL et se
dirigeant RUE DE L'EPARGNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE
DE LA PREVOYANCE et AVENUE DE MONTJOUX.



Article 4 : Le 03/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTJOUX et se dirigeant RUE DE L'EPARGNE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE MONTJOUX et AVENUE COMMANDANT MARCEAU.

Article 5 : Le 03/03/2023, une mise en impasse est instaurée RUE CLESINGER.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 **FEV. 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée